40è ANNEE



correspondant au 18 février 2001

الجمهورية الجسرائرية الجمهورية الديمقراطنة الشغبية

المراب ال

اِتفاقات دولیته، قوانین ، ومراسیم فی فی این می اسیم فی فی از این مقررات ، مناشیر، إعلانات و بالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION SECRETAI DU GOU Abonnem IMPRIMER
	1 An	1 An	7,9 et 13 Av. A
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél: 65.18.15 à A TELEX : 6: BADR: 060
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	ETRANGE BADR: 060

DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Abonnement et publicité:

IMPRIMERIE OFFICIELLE

7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50

ALGER

TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises)

BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

DECREIS	
Décret exécutif n° 01-56 du 21 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 15 février 2001 portant suspension de la pêche du corail	3
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique	3
Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique	3
Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études au sein de l'administration centrale de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique	3
Décrets présidentiels du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions de juges	4
Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du procureur de la République adjoint près le tribunal de Touggourt (Ouargla)	4
Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du procureur de la République adjoint près le tribunal de Koléa	4
Décrets présidentiels du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale de la formation professionnelle	4
Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre des affaires religieuses	5
Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du directeur de l'enseignement coranique et de la formation à l'ex-ministère des affaires religieuses	5
Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de l'industrie et de la restructuration	5
Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du directeur des synthèses de gestion et des normes de performance au ministère de l'industrie et de la restructuration	5
Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle	5
Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du directeur de l'action sociale de la wilaya de Djelfa	5
Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du délégué à l'emploi des jeunes de la wilaya de Tlemcen	5
Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général au ministère des moudjahidine	5
Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre des transports	5
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
Arrêté du 5 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 30 janvier 2001 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2001	6
MINISTERE DES FINANCES	
Arrêté du 18 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 12 février 2001 portant désignation des membres de la commission nationale de recours	18
MINISTERE DU COMMERCE	
Arrêté interministériel du 7 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 1er février 2001 fixant les modalités particulières d'exercice du commerce de troc frontalier à l'occasion de l'édition 2001 de l'Assihar de Tamenghasset	18
MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
Arrêté du 6 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 31 janvier 2001 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office algérien interprofessionnel des céréales	20

DECRETS

Décret exécutif n° 01-56 du 21 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 15 février 2001 portant suspension de la pêche du corail.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu la Constitution, notamment ses articles 12, 17 et 125 (alinéa 2);

Vu le décret législatif n° 94-13 du 17 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 28 mai 1994 fixant les règles générales relatives à la pêche, notamment ses articles ler et 2 :

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Journada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 2000-257 du 26 Journada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination des membre du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-323 du 26 Journada El Oula 1416 correspondant au 21 octobre 1995 réglementant l'exploitation des ressources coralifères;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 17 Rabie El Aouel 1420 correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre de la pêche et des ressources halieutiques ;

Décrète:

Article 1er. — La pêche du corail est suspendue dans les eaux sous juridiction nationale, en attendant les résultats des études de l'évaluation de l'exploitation de cette ressource.

Art. 2. — Les conditions de reconversion de la flottille nationale de navires corailleurs seront arrêtées par le ministre chargé de la pêche et des ressources halieutiques, en relation avec les autorités concernées.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 15 février 2001.

Ali BENFLIS.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 24 décembre 1999, aux fonctions de chef de cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique, exercées par M. Messaoud Nemchi, pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 24 décembre 1999, aux fonctions de chargés d'études

et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique, exercées par MM. :

- Nouar Teboul;
- Nouredine Zerrouk;
- Saïd Rezig;
- Noureddine Houyou;

pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études au sein de l'administration centrale de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 24 décembre 1999, aux fonctions de chef d'études au sein de l'administration centrale de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique, exercées par M. Rachid Aouane, pour suppression de structure.

Décrets présidentiels du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions de juges.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 2 novembre 1999, aux fonctions de juge au tribunal d'Alger, exercées par Mme. Ansari Mokarram épouse Chadly, admise à la retraite.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 1er décembre 1998, aux fonctions de juge au tribunal d'Hussein Dey, exercées par M. Hadi Ismaïl, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 30 décembre 1997, aux fonctions de juge au tribunal de Miliana, exercées par Mlle. Rafika Rezaig, sur sa demande.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 16 décembre 1998, aux fonctions de juge au tribunal de Aïn Beïda, exercées par M. Brahim Salhi, sur sa demande.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 7 septembre 1999, aux fonctions de juge au tribunal de Ouargla, exercées par M. Ferhat Haddad, sur sa demande.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 4 janvier 1999, aux fonctions de juge au tribunal de Ouargla, exercées par M. Mohamed Bouhadi, sur sa demande.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 5 octobre 1999, aux fonctions de juge au tribunal de Boussaâda, exercées par M. Nourredine Filali, sur sa demande.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 25 septembre 1999 aux fonctions de juge au tribunal de Aïn Bessam, exercées par Mme Hachi Nadia Mansouri, sur sa demande.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, aux fonctions de magistrats, exercées par MM:

- Salah Embarki;
- M'Hamed Hemka;
- Mohamed Chérif Bouziane;

sur leurs demandes.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 11 mars 1999, aux fonctions de juge au tribunal de Taher, exercées par Mme Fahima Boudraâ, décédée.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 19 mai 2000, aux fonctions de juge au tribunal d'Illizi, exercées par M. Borhan-Eddine Bensalah, décédé.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 7 octobre 2000, aux fonctions de juge au tribunal de Ferdjioua, exercées par M. Makhlouf Boudjadar, décédé.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin aux fonctions de magistrat, exercées par Mlle. Kheïra Cherak.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin aux fonctions de juges, exercées par MM.:

- Ali Chemlal;
- --- Belkacem Boutaghane;
- Mohamed Amara.

Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du procureur de la République adjoint près le tribunal de Touggourt (Ouargla).

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 10 décembre 1998, aux fonctions de procureur de la République adjoint près le tribunal de Touggourt (Ouargla), exercées par M. Kouider Gasmi, sur sa demande.

Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du procureur de la République adjoint près le tribunal de Koléa.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 8 décembre 1998, aux fonctions de procureur de la République adjoint près le tribunal de Koléa, exercées par M. Abdelkader Ouslimani, sur sa demande.

Décrets présidentiels du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale de la formation professionnelle.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 11 juin 2000, aux fonctions de sous-directeur du développement de l'apprentissage à la direction générale de la formation professionnelle, exercées par M. Hamou Samer, pour suppression de structure.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 11 juin 2000, aux fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de la statistique à la direction générale de la formation professionnelle, exercées par M. Amar Bousebta, pour suppression de structure.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 11 juin 2000, aux fonctions de sous-directeur de la coopération à la direction générale de la formation professionnelle, exercées par M. Ridha Amine Bendali, pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre des affaires religieuses.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet de l'ex-ministre des affaires religieuses, exercées par M. Mustapha Lakehal.

Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du directeur de l'enseignement coranique et de la formation à l'ex-ministère des affaires religieuses.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'enseignement coranique et de la formation à l'ex-ministère des affaires religieuses, exercées par M. Rachid Ouzani, sur sa demande.

Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de l'industrie et de la restructuration.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur au ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par M. Abdelhak Messak, admis à la retraité.

Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du directeur des systèmes de gestion et des normes de performance au ministère de l'industrie et de la restructuration.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur des systèmes de gestion et des normes de performance, au ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par M. Zemal Bechiri, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des formes complémentaires de prévoyance et des conventions internationales à l'ex-ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle, exercées par M. Yahia Kellou.

Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du directeur de l'action sociale de la wilaya de Djelfa.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'action sociale de la wilaya de Djelfa, exercées par M. Mohamed Desdous.

Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions du délégué à l'emploi des jeunes de la wilaya de Tlemcen.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin, à compter du 5 novembre 1996, aux fonctions de délégué à l'emploi des jeunes de la wilaya de Tlemcen, exercées par M. Abderrahim Kouloughli.

Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère des moudjahidine.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général du ministère des moudjahidine, exercées par M. Abderrahmane Aroua, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre des transports.

Par décret présidentiel du 19 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 13 février 2001, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre des transports, exercées par M. Abdelkader Chachoua, admis à la retraite.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté du 5 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 30 janvier 2001 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2001.

Par arrêté du 5 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 30 janvier 2001, la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique au titre de l'année 2001 est fixée, en application des dispositions des articles 3 et 4 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993 fixant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme suit :

WILAYA	PRENOMS ET NOM	GRADE OU FONCTION
01 – ADRAR	Ali Terbagou Ramdane Serhani Djamal Khanfsi Ali Chaham Larbi Abdedaim Abdelkader Kentaoui	Technicien supérieur Technicien supérieur Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien supérieur
02 – CHLEF	Abdelkader Hadj Miloud Mohamed Fellague-Ariouet Mustapha Hamou Abdelkader Tekline Ahmed Ouagued Maamer Boukhatem Hamid Moussaoui Ahmed Bouadel Benkouider Rahma Madani Kouadri Khelifa Bacha Brahim Fatah	Technicien supérieur Administrateur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Attaché d'administration Administrateur Subdivisionnaire Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Inspecteur des domaines
03 – LAGHOUAT	Mohamed Bedrina Abdelkader Farsi Oum Habiba Belmechri Mohamed Saïm Bachir Settet Kamel Ben Arfa Madani Bellakhdar Rachid Mellal Abbas Serghini	Ingénieur principal Inspecteur principal des domaines Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur principal des domaines Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
04 – OUM EL BOUAGHI	Ammar Ars Abdallah Maayouf Saïd Abdellaoui Yahia Khalfaoui Djaâfar Amara Hacène Berkani Dib Saïd Mouloud Benabdi Djemoi Boukernine Mohamed Saïd Adnane Chaâbane Harrouni Messaoud Zaamta	Ingénieur d'application Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur

WILAYA	PRENOMS ET NOM	GRADE OU FONCTION
05 – BATNA	Abdesselem Hellal	Ingénieur en chef
	Ahmed Mehamli	Ingénieur d'Etat
	Mebarek Benafia	Ingénieur d'application
	Louardi Benakcha	Ingénieur d'Etat
	Fouad Boutagheriout	Ingénieur d'Etat
	Djemai Belhouchet	Ingénieur d'Etat
	Belkacem Messaid	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Meklid	Architecte
	Omar Sedira	Ingénieur
	Brahim Khellif	Ingénieur d'Etat
	Ahmed Toumi Houam	Ingénieur agronome
	Brahim Mammeri	Ingénieur en chef
06 – BEJAIA	Mohand Idir Moussouni	Subdivisionnaire
	Mohamed Khaloufi	Subdivisionnaire
	Smaïl Achouk	Subdivisionnaire
	Saïd Meziani	Ingénieur
	Malek Iraten	Ingénieur
	Abdelkrim Saadoune	Ingénieur
	Boualem Haouchiche	Ingénieur
	Ahcène Chekaba	Ingénieur
	Chabane Ben Maamar	Ingénieur
	Hanafi Ghanem	Ingénieur
	Hocine Aghssanane	Ingénieur
	Saïd Azzizi	Ingénieur
07 – BISKRA	Mahmoud Badi	Ingénieur d'application
•,	Mouaki Slimane Ababssa	Assistant administratif principal
	Noureddine Allali	Architecte
	Kamel Boukhalfa	Architecte
•	Abdelali Chada	Technicien
	Abdelkrim Saoula	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Chérif Zernadji	Architecte
	Athmane Hamdi	Assistant administratif
	Radhouane Soker	Ingénieur d'Etat
	Rachid Gachtou	Ingénieur d'Etat
	Madani Hamlaoui	Ingénieur d'application
	Chafai Toureche	Architecte
08 – BECHAR	Djillali Mouloudi	Architecte
	Mohammed Allali	Ingénieur d'application
	Ahmed Kacemi	Ingénieur d'Etat
	Tahar Bendahmane	Ingénieur d'Etat
	Miloud Kerroumi	Technicien supérieur
	Driss Rahmani	Administratif communal
,	Miloud Lamari	Architecte
	Miloud Boukraf	Attaché communal
	Maamar Benmlik	Subdivisionnaire
	Mabrouk Chikaoui	Attaché communal
	Salah Hamou	Ingénieur d'Etat
	Boufeldja Barbaoui	Ingénieur d'application

WILAYA	PRENOMS ET NOM	GRADE OU FONCTION
09 – BLIDA	Omar Ben Mokhtar	Ingénieur d'Etat
	Abdelaziz Ami Moussa	Ingénieur d'Etat
	Bouzid Boubeker	Ingénieur d'application
	Mohamed Rebhi	Ingénieur d'Etat
	Mahfoud Rahmani	Ingénieur d'Etat
	Kadour Naïmi	Ingénieur d'Etat
	Djamel Souissi	Ingénieur d'application
	Hafidha Mihoubi	Architecte
	Mohamed Racem	Technicien supérieur
	Daoud Hattou	Ingénieur d'application
	Nacéra Hamrane	Ingénieur d'Etat
		_
	Mohamed Ameziane Aït Mouhoub	Technicien supérieur
0 – BOUIRA	Mouloud Kacel	Ingénieur d'application
	Mohamed Saïd Younci	Ingénieur d'application
	Sadek Ben Sedouk	Technicien supérieur
	Kamel Mohamed	Ingénieur d'Etat
	Boualem Badani	Inspecteur principal
	Mohamed Saïd Daou	Ingénieur d'Etat
	Mouloud Ichalalène	Ingénieur
	Mohamed Bendou	Ingénieur
	Omar Ladjal	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Bradai	Ingénieur d'Etat
	Chérif Yacine Salem	Ingénieur d'Etat
	Rabeh Adjrad	Inspecteur
1 – TAMENGHASSET	Mahmoud Hamdou	Administrateur
TAMENOHASSET	Abdelkader Kaba	Ingénieur d'Etat
	Nadjem Bouiba	Administrateur
	Mohamed Mechaït	Ingénieur d'Etat
	Khend Belhadja	Technicien
	Mohamed Salah Salemi	Administrateur
	Fatima Djemad	Ingénieur d'Etat
	Ahmed Bellali	Administrateur
	Mohamed Askio	Ingénieur d'Etat
2 – TEBESSA	Noureddine Daas	Subdivisionnaire
	Fouad Hachichi	Subdivisionnaire
	Nourreddine Bouacha	Subdivisionnaire
	Mohamed Haroune Zarrouali	Subdivisionnaire
	Mohamed Chérif Hamouda	Ingénieur d'Etat
•	Ali Belkhiri	Ingénieur
	Ridha Hafdallah	Architecte
	Abdelhamid Farès	Architecte
	Nouar Maalem	Ingénieur d'application
	Abdenaceur Hasnaoui	Technicien supérieur
	Samir Djeridi	Technicien supérieur
	Mohamed Yazid Djouini	Technicien

WILAYA	PRENOMS ET NOM	GRADE OU FONCTION
13 – TLEMCEN	Tahar Boudghène Stambouli	Chef de bureau
	Noureddine Saïdani	Chef de bureau
	Abdelghani Belarouci	Ingénieur d'Etat
	Benamar Belahcène	Ingénieur
	Ahmed El-Hellali	Ingénieur d'application
	Mohamed Boussaïd	Ingénieur d'application
	Moussa Berrayah	Technicien
	Abdelkarim Benzerdjeb	Inspecteur
	Mohamed Messaoudi	Chef de circonscription des forêts
	Bouziane Rahmouni	Chef de circonscription des forêts
	Mohamed Bousselham	Chef de circonscription des forêts
	Mohamed Attoum	Chef de circonscription des forêts
14 – TIARET	Brahim Moustaine Bousetta	Ingénieur en Chef
	Mohamed Abed	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Chalouah	Ingénieur d'Etat
	M'Hamed Azziz Bouakaz	Ingénieur d'application
	Menouar Asenoun	Ingénieur principal
	Hamza Chadli	Ingénieur
	Mohamed Bouali	Inspecteur principal
	Slimane Belaïd	Inspecteur principal
	Khaled Arrairia	Ingénieur en chef
	Hocine Lasbah	Ingénieur d'application
	Ben Chohra Oueddah	Ingénieur d'Etat
15 – TIZI OUZOU	Mohamed Djelid	Ingénieur d'Etat
	Yazid Abdouche	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Yousfi	Ingénieur d'Etat
	Boudjemaa Mezerkat	Ingénieur d'Etat
•	Rachid Bouhinouni	Ingénieur d'application
	Rachid Benslimane	Ingénieur d'application
	Slimane Saïdani	Ingénieur d'application
	Lounès Meghlat	Architecte
	Amirouche Arkam	Architecte
	Mohamed Labrèche	Architecte
	Saïd Akli	Ingénieur d'Etat
	Djamel Aït Aïssa	Architecte
16 – ALGER	Habiba Ayad	Ingénieur d'Etat
	Nadji El Gendouzi	Technicien supérieur
	Abdelkrim Tacin	Inspecteur principal
	Mustapha Mekarba	Inspecteur principal
	Mustapha Abib	Administrateur
	El Sedik Nour	Administrateur
	Abdelmadjid Chelakh	Administrateur
	Djilali Bougueraa	Administrateur
	Abdelhamid Brahna	Technicien supérieur
	Kamel Boukayou	Technicien supérieur
		Contrôleur cadastre
	Ahmed Bouchahir	
	Djaafar Hamlet	Contrôleur cadastre

WILAYA	PRENOMS ET NOM	GRADE OU FONCTION
– DJELFA	Saïd Tahar	Ingénieur
	Bachir Retimi	Administrateur
	Djamel Belahreche	Ingénieur
	Abdelkarim Ben Kouider	Administrateur
	Abdelkader Ladjel	Ingénieur
	Ahmed Gacem	Administrateur
8 – JIJEL	Smail Lahmer	Ingénieur agronome
	Bouzid Mokhbi	Ingénieur d'Etat
	Mébarek Guendouzi	Ingénieur
	Mohamed Salah Lalem	Ingénieur d'Etat
	Abdelaziz Dennoune	Architecte
	Bachir Bouhariche	Administrateur communal
	Djaâfar Bourideh	Architecte
	Rachid Baghdad	Ingénieur d'État
	Tahar Chennaf	Ingénieur d'Etat
	Abdelkarim Boumahrouk	Ingénieur principal
	Touhami Bousnindja	Ingénieur d'Etat
	Touriann Bousinnaja	
ETIF	Ali Mouhoubi	Ingénieur d'Etat
· — · · ·	Chérif Asfirane	Architecte
	Mohamed Khatimi	Ingénieur d'Etat
	Essaïd Boulahia	Ingénieur d'Etat
	Amor Gaâmoune	Technicien
	Abdellah Mérabti	Technicien
•	Wassila Boukhalfi	Architecte
	Miloud Belkheir	Ingénieur d'application
		Ingénieur principal
	Djamel Aribi	Ingénieur d'Etat
	El-Hadj Salhi	Inspecteur
	Azzedine Mousser Khier Messamda	Inspecteur
SAIDA	Brahim Keddani	Ingénieur d'Etat
	Kadda Gacem	Subdivisionnaire Adjoint
	Mahmoud Bakhtaoui	Ingénieur d'application
	Rachid Daoudi	Technicien supérieur
	Boubakar Dilmi	Ingénieur d'Etat
	Bouanani Chahmi	Technicien
	Abdallah Aoues	Technicien
	Mourad Adda Hanifi	Technicien supérieur
	Habbib Addad	Technicien supérieur
	Abdessmed Senasli	Technicien
	Boulenouar Bouanani	Subdivisionnaire Adjoint

WILAYA	PRENOMS ET NOM	GRADE OU FONCTION
1 – SKIKDA	Makhlouf Mansouri	Ingénieur d'application
	Youcef Feghmous	Ingénieur d'Etat
	Brahim Aiech	Ingénieur d'application
	Abdelwahab Boumaaza	Ingénieur d'application
	Bouzid Hathout	Architecte
	Zidane Dad	Ingénieur d'Etat
	Khemissi Klibet	Ingénieur d'application
	Amar Belgat	Ingénieur
	Hocine Bourouis	1 -
	Ahcène Ben Djemaâ	Ingénieur d'application Architecte
	-	
	Djamel Djeghader	Ingénieur d'Etat
	Mesbah Zeghdina	Technicien supérieur
2 – SIDI BEL ABBES	Mohamed Boukhari	Ingénieur d'Etat principal
	Fethi Belbachir	Ingénieur d'Etat
	Mustapha Kermadi	Ingénieur d'Etat
	Sahnoune Zemali	Ingénieur d'Etat
	Lakhdar Belacel	Ingénieur d'Etat
	Abdiche Ghabi	Ingénieur d'Etat
	Khelifa Guendouz	Ingénieur d'Etat
	Chérit Zenagui	Ingénieur d'Etat
	Abdelhalim Benlarbi	Ingénieur d'Etat
	Belabbès Benchiha	Ingénieur d'Etat
	Mokhtar Talha	Technicien supérieur
	M'Hamed Rezki	Technicien Technicien
	William Co XOZKI	Technolon
3 – ANNABA	Abderrahmane Saâdi	Ingénieur d'Etat
	Ammar Lasledj	Ingénieur d'Etat
	Brahim Bouzereaâ	Ingénieur d'Etat
•	Abdelaziz Djellab	Ingénieur d'Etat
	Abdelkader Naâmane	Ingénieur d'Etat
	Selma Lahlou	Architecte
	Abdelmadjid Belkhiri	Ingénieur d'application
	Mourad Ghouti	Ingénieur d'Etat
	Yamina Mentouri	Ingénieur d'Etat
	Abdelhafid Ayad	Ingénieur d'Etat
	•	1 -
	Abdelmadjid Kermadi Ahcène Bourib	Ingénieur d'Etat
,	Ancene Bourio	Ingénieur d'Etat
I – GUELMA	Mohamed Chérif Mekmouche	Architecte
	Ammar Zitouni	Architecte
	Abdelmadjid Zenache	Ingénieur d'Etat
	Bachir Fertas	Architecte
	Abdelkrim Nasri	Ingénieur d'application
•	Ahmed Remmeche	Architecte
	Abdelfetah Aïssani	Technicien supérieur
	Messaoud Bouaziz	Ingénieur d'Etat
	Ahmed Nouaouria	Ingénieur d'Etat
	Ahmed Nouaduria Abdelkrim Moumeni	1 -
	•	Ingénieur d'Etat
	Salim Himoud	Ingénieur d'Etat
	Youcef Dehane	Ingénieur d'Etat

WILAYA	PRENOM ET NOM	GRADE OU FONCTION
CONSTANTINE	Allaoua Diab	Ingénieur d'Etat
	Ammar Boudjadja	Ingénieur d'Etat
	Nasreddine Khalfaoui	Ingénieur d'Etat
	Nabil Teniou	Archirecte
	Azzeddine Remache	Ingénieur d'Etat
	Nadjoua Bouchefa	Ingénieur d'Etat
	Abdelhamid Djebbar	Ingénieur d'application
	Amine Benkahoul	Ingénieur d'application
	Azzouz Bouteraâ	Inspecteur principal
	Mohamed Belloume	Inspecteur
	Abdelhak H'Mida	Ingénieur d'application
	Abdelhamid Boukerrou	Technicien
EDEA	Aliouet Oulache	Administrateur communal
	Djillali Bensaâdi	Ingénieur d'application
	Ahcène Djaâdane	Ingénieur agronome
	Toufik Bouzar	Ingénieur d'application
	Omar Maidoune	Architecte
	Larbi Mahmoudi	Ingénieur d'Etat
	Abdelkader Talbi	Administrateur
	Ahmed Kikout	Administrateur
	Ali Bouyagoub	Ingénieur
	Abdelkader Zoubiri	Inspecteur
	Abdelkader Faïd Aïchaoui	Assistant administratif principal
	Boumediène Yahiaoui	Technicien supérieur
OSTAGANEM	Youcef Betahar Moulay	Inspecteur des domaines
_ ·	Abed Ben Chehida	Ingénieur d'Etat
	Abdelkader Ghanem	Ingénieur d'application
	El Hadj Bechikh	Ingénieur d'Etat
•	Miloud Faïz	Subdivisionnaire Adjoint
	Abdelkader Bensalama	Subdivisionnaire adjoint
	Ben Dahbia Belghali	Subdivisionnaire adjoint
	Charef Ameur	Subdivisionnaire adjoint
	Mohamed Khaïli	Subdivisionnaire adjoint
	Mohamed Bennani	Subdivisionnaire adjoint
	Mahfoud Kamoune	Subdivisionnaire adjoint
	Fatma Zohra Beldjilali	Ingénieur d'Etat
'SILA	Amar Boussag	Inspecteur principal
•	Lamine Debih	Inspecteur principal des domaines
	Bachir Bakri	Inspecteur principal des domaines
	Abdelbast Alliane	Inspecteur principal des domaines
	Abdelazziz Fradj	Chef d'inspection
	Abed El Kamel Touil	Architecte
•	Lakhdar Chateur	Inspecteur principal
	Boualem Barki	Chef d'inspection
	Boubaker Ammari	Inspecteur
	Aissa Aichaoui	Inspecteur
	Kamel Makri	Ingénieur principal
	Abdelkader Hadji	Architecte
	1 1000 mader Hadji	1

WILAYA	PRENOMS ET NOM	GRADE OU FONCTION
29 – MASCARA	Nour-Eddine Benouguef Saadane Ben Moulay Kada Hassad Mohamed El Amine Boukhedimi Miloud Bourokba Boumediène Oribi Koudda Boudjellel Boukourou Tayeb Nahas Guedim Mendes Yahia Bounia Abdelkader Ayachi Mokhtar Merakchi	Ingénieur d'application Technicien supérieur Architecte Inspecteur Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Inspecteur Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
30 – OUARGLA	Mebrouk Telli Mohamed Hammi Lahcène Ben Ahmed Mahmoud Laïb Djamel Medjouj Lakhdar Aïssani Mostafa Hafsi Lakhdar Thlib Kadour Bouafia Mohamed Bouazza Lazhar Bouaouina Mohamed Salah Saouli	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Architecte Attaché d'administration communal Architecte Architecte Inspecteur Technicien Ingénieur d'Etat Inspecteur
31 – ORAN	Hacène Zemali Abdelkader Yettou Mohamed Beghaoui Boumediène Smaïl Djamel Ghout Mohamed Belabed Nasreddine Bennat Réda taleb Abdelghani Bakhti Djillali Lefdjah Mustapha Bessedik Lahcene Baghdadi	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Inspecteur principal Inspecteur principal
32 – EL BAYADH	Noureddine Chaïa Allal Khedime Mohamed Bouchenafa Mustapha Acide Ahmed Hammamda Cheikh Nouah Bélaïd Belabid Abdelkader Tennah Zoubeir Ben Hamza Abdelaziz Belgacemi Hamid Djeddid	Technicien Technicien supérieur Technicien Architecte Attaché d'administration Inspecteur central Inspecteur Technicien supérieur Inspecteur Ingénieur d'Etat Technicien supérieur

WILAYA	PRENOMS ET NOM	GRADE OU FONCTION
33 – ILLIZI	Boualam Khaloui	Subdivisionnaire adjoint
	Nourreddine Boutaghane	Ingénieur d'Etat
	Amokrane Taazabit	Subdivisionnaire adjoint
	Abdelkader Hamadi	attaché d'administration communal
	Abdelouahab Beldi	Ingénieur d'Etat
	Slimane Kaabouche	Ingénieur d'application
	Mohamed Lamine Moulay	Ingénieur d'Etat
	Larbi Merzoug	Ingénieur d'Etat
	Salem Ghedeier	Ingénieur d'Etat
	Smaïl Benchebha	Ingénieur d'Etat
	Saleh Alloui	Ingénieur d'Etat
	Ahmed Hamiti	Technicien supérieur
34 – BORDJ BOU	Hocine Mekhalfia	Ingénieur d'Etat
ARRERIDJ	Daoud Ben Hammadi	
AKKEKIDI	Khoudour Alouani	Ingénieur d'Etat Technicien supérieur
	Zouhir Belkarfa	Architecte
	Khadir Chérid	
	Samir Bouchida	Technicien supérieur
	Malek Boussoir	Ingénieur d'application Administrateur communal
	Taher Bouata	Administrateur communal
	Mohamed Belkheiri	Administrateur communal
	Kamel Ben Cheikh	Inspecteur
	Mourad Aribi	Ingénieur d'Etat
	Abdelhamid Dahel	Technicien supérieur
35 – BOUMERDES	Hocine Belahmar	Chef de service
	Kamel Sellah	Administrateur
	Rabah Bouhmidi	Inspecteur
•	Rachid Sitouah	Administrateur
	Amar Tafni	Administrateur
	Omar Tandjaoui	Chef de bureau
	Mourad Chikhi	Administrateur
	Rabah Mekiri	Technicien supérieur
	Kamel Ben Ouadhah	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Farih	Chef de service
	Rabah Boussaa	Technicien
•	Brahim Koussa	Chef de service
36 – EL TARF	Abdelmadjid Boudllioua	Ingénieur d'Etat
	Badreddine Boumaaza	Architecte
	Adel Belhani	Technicien supérieur
	Mohamed Abed	Technicien supérieur
	Ahmed Bellir	Administrateur
	Hamid Guellati	Ingénieur d'Etat
	Saïd Siab	Notaire
	Abdelkrim Douaouia	Ingénieur d'Etat
	Khemissi Bouhadja	Technicien
	Amor Mansar	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Kadri	Notaire
	MICHAINEG ISAGII	Tiolano

WILAYA	PRENOMS ET NOM	GRADE OU FONCTION
– TINDOUF	Noureddine Ghalmi	Architecte
	Mohamed Brahmi	Ingénieur d'application
	Mohamed Moussaoudja	Ingénieur d'Etat
	Djamel Chaanbi	Inspecteur principal
	Slimane Makhlouf	Inspecteur
	Kamal Belache	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Bleïla	Ingénieur d'Etat
	Abbachick Salmi	Attaché d'administration communal
	Youcef Lachemet	Inspecteur principal
	Toufik Mohammedi	Administrateur
	Djelloul Kerroumi	Ingénieur d'Etat
	Noureddine Sabbah	Ingénieur d'Etat
– TISSEMSILT	Djamel Abdelhamid	Ingénieur d'Etat
-	Ahmed Bekki	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Tabani	Ingénieur d'Etat
	Azouaou Abdelmeziem	Adjoint technique
	Ahmed Zahaf	Ingénieur d'Etat
	Salem Ghomari	Ingénieur d'Etat
	Mounir Boutoub	Ingénieur d'Etat
	Ahmed Fahd Zeboudj	Ingénieur
	Mohamed Maâmeri	Technicien
	Djillali Hammoum	Technicien
	Omar Ouazène	Ingénieur d'Etat
	Omar Mesbah	Technicien supérieur
– EL OUED	Ahmed Ammar Ben Khelifa	Architecte
	Brahim Hamrouni	Ingénieur d'Etat
•		Ingénieur d'Etat
	Mohamed Larbi Bouzaïd	Ingénieur d'Etat
	Belgacem Bousekaya	
	Youcef Chelbi	Ingénieur d'Etat
	Maamar Teksebti	Ingénieur d'Etat
	Othmane Mosbahi	Chef de bureau
	Djilani Djaber	Inspecteur
- KHENCHELA	Mahboubi Fendali	Administrateur principal
	Mohamed Aïssaoui	Assistant administratif
	Abdesslam Moumeni	Architecte
	Khelifa Djemaa	Inspecteur
	Bachir Guebli	Ingénieur d'Etat
	Ouenas Reghis	Ingénieur d'Etat
•	Lazhari Bouguera	Ingénieur d'Etat
	Djamel Assoul	Ingénieur d'application
	Miloud Hamzaoui	Ingénieur agronome
	Mohamed Salah Mebarki	Assistant administratif principal
	Brahim Aib	Inspecteur
		Technicien
	Abderrahmane Bouzidi	1

WILAYA	PRENOMS ET NOM	GRADE OU FONCTION
SOUK AHRAS	Ahcène Sellaoui	Ingénieur d'Etat
	Yacine ould Froukh	Ingénieur d'Etat
	Ali Yahia	Ingénieur agronome
	Djamel Slimani	Ingénieur d'Etat
	Lazhar Kaouachi	Technicien supérieur
	Maâmer Messaâdia	Technicien supérieur
	Ammar Bouras	Ingénieur d'Etat
	Nouredine Bounaas	Inspecteur
	Mokdad Cheddadi	Ingénieur d'application
	Lakhdar Sid	Ingénieur d'Etat
	Brahim Benzerari	Ingénieur d'Etat
	Kamel Benmecheri	Technicien
	Kamer Denniceneti	Toomioion
PAZA	Abdellah Bouam	Technicien
	Djelloul Tifour	Technicien
	Ali Merzoug	Technicien
	Djelloul Ammari	Ingénieur
	Abdelkader Houari	Ingénieur
	Rachid Djillali	Ingénieur
	Benameur Bouaichi	Ingénieur
ILA	Hocine Boulbaïr	Inspecteur principal
ILA		Inspecteur principal Inspecteur principal
	Nourredine Bouguetoucha Rabah Khalouche	Inspecteur principal Inspecteur principal
		Inspecteur principal Chef de subdivision
	Abdelhakim Boulassel	
	Mohamed Zemouri	Ingénieur d'Etat
•	Saïd Namoune	Ingénieur d'Etat
	Nacer Djamaâ	Ingénieur d'Etat
	Abdelkrim Haloui	Ingénieur d'Etat
	Ahcène Boulakroune	Ingénieur d'Etat
	Abdeldjalil Boukria	Architecte
	Abdelkrim Dib	Architecte
	Saci Belmerabet	Ingénieur d'application
IN DEFLA	Mohamed Sahraoui	Assistant administratif
and 346 3	Farid Yacoub	Ingénieur
	Adda Terfi	Ingénieur
	Adda Terri Abdellah Gouray	Ingénieur
	Tayeb Benmbarek	Technicien supérieur
	-	Assistant administratif principal
	Tayeb Soudani	
	Ahmed Guerraben	Ingénieur Architecte
	Ali Abada	Architecte
	Mohamed Brahimi	Architecte
	Ahmed Mezaïni	Ingénieur
	Mohamed Ben Aldi	Ingénieur
	Lakhdar Mokadem	Architecte

NAAMA AIN TEMOUCHENT	Mohamed Bamoussa Mohamed Bouguerne Mohamed Zaoui Chérif Moaradj Hamidi Mohamed Lanteri Tayeb Laidaoui Mohamed Alaoua Boudjemaa Gharib Lakhdar Sadik	Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur Ingénieur
	Mohamed Bouguerne Mohamed Zaoui Chérif Moaradj Hamidi Mohamed Lanteri Tayeb Laidaoui Mohamed Alaoua Boudjemaa Gharib	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur
AIN TEMOUCHENT	Mohamed Zaoui Chérif Moaradj Hamidi Mohamed Lanteri Tayeb Laidaoui Mohamed Alaoua Boudjemaa Gharib	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur
AIN TEMOUCHENT	Chérif Moaradj Hamidi Mohamed Lanteri Tayeb Laidaoui Mohamed Alaoua Boudjemaa Gharib	Ingénieur d'application Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur
AIN TEMOUCHENT	Mohamed Lanteri Tayeb Laidaoui Mohamed Alaoua Boudjemaa Gharib	Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur
AIN TEMOUCHENT	Tayeb Laidaoui Mohamed Alaoua Boudjemaa Gharib	Inspecteur principal Ingénieur
AIN TEMOUCHENT	Mohamed Alaoua Boudjemaa Gharib	Ingénieur
AIN TEMOUCHENT	Boudjemaa Gharib	1 -
AIN TEMOUCHENT	I	
AIN TEMOUCHENT	Daniou Datik	Technicien
AIN TEMOUCHENT		1 connector
	Belkacem Bouarfa	Ingénieur d'Etat
	Lakhdar Belkadi	Ingénieur d'Etat
	Ahmed Bakhti	Ingénieur d'Etat
	Ahmed Delbaze	Ingénieur d'Etat
	Saïd Baroudi	Ingénieur d'application
	Said Baroudi Mohamed Mouffok	Ingénieur d'application Ingénieur d'application
	Mohamed Mouttok Mohamed Fouad Boukli Hassane	Architecte
	Mohamed Fouad Boukli Hassane Abdelkader Riazi	
		Ingénieur d'application
	Rachid Zemour	Ingénieur d'application
	Noureddine Chikh Mezouar	Inspecteur
	Saïd Amtir	Assistant administratif principal
	Fethi Medjahed	Inspecteur principal
GHARDAIA	Yahia Babker	Expert foncier
JIAKUAIA		
	Abdelhafid Zahouani	Membre de l'APC
	Mohamed Aïssa	Ingénieur
	Brahim Ben Youcef	Architecte
	Ahmed Slimane Maïz Al Hadj	Ingénieur
	Mohamed Hadj Kouider	Subdivisionnaire
	Brahim Mohamed Moulay	Ingénieur
	Mohamed Ben Aïssa Ben Aïssa	Ingénieur
	Abderrahmane Bahaz	Technicien
	Abdelkader Madjdoub	Ingénieur
	Abdallah Yahia	Ingénieur d'Etat
4	Laïd Zahouani	Technicien supérieur
	N UP III II	
RELIZANE	Nasli Bakir Abed	Ingénieur
	Khelifa Abbès	Ingénieur
	Mohamed Naïr	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Abdelouahad	Ingénieur d'Etat
	Idris Benakaouche	Ingénieur d'Etat
	M'Hamed Khedim	Technicien supérieur
	Lakhdar Sellami	Ingénieur
	Fodil Hatou	Ingénieur d'Etat
	Tayeb Mansouri	Ingénieur

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 18 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 12 février 2001 portant désignation des membres de la commission nationale de recours

Par arrêté du 18 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 12 février 2001, sont désignés membres de la commission nationale de recours, conformément à l'article 2 du décret exécutif n° 2000-85 du 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000 relatif au fonctionnement de la commission de recours, Mme. et MM.:

- Amara Yamina, présidente;
- Mezzreg Essaïd, membre;
- Medjkouh Ameziane, membre.
- M. Messibah Mohamed Ouamar est chargé du secrétariat de la commission.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 7 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 1er février 2001 fixant les modalités particulières d'exercice du commerce de troc frontalier à l'occasion de l'édition 2001 de l'Assihar de Tamenghasset.

Le ministre du commerce et,

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 76-37 du 20 avril 1976 portant ratification de la convention commerciale et tarifaire relative à l'accord à long terme entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Niger, signée à Alger le 19 février 1976;

Vu le décret n° 83-341 du 21 mai 1983 portant ratification de la convention commerciale et tarifaire entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Mali, faite le 4 décembre 1981 à Bamako;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé;

Vu la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988, modifiée et complétée, relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale;

Vu la loi n° 89-02 du 7 février 1989, modifiée et complétée, relative aux règles générales de protection du consommateur;

Vu la loi n° 90-22 du 18 août 1990, modifiée et complétée, relative au registre de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 95-06 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative à la concurrence;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994, notamment son article 128;

Vu le décret présidentiel n° 2000-257 du 26 Journada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-37 du 13 février 1991, modifié et complété, relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur;

Vu l'arrêté interministériel du 28 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 9 avril 1994 fixant la liste des marchandises suspendues à l'exportation;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Rajab 1415 correspondant au 14 décembre 1994, modifié et complété, fixant les modalités d'exercice du commerce de troc frontalier avec le Niger et le Mali;

Vu l'arrêté interministériel du 27 Chaoual 1419 correspondant au 13 février 1999 portant institution du certificat d'exportateur pour certains produits ;

Arrêtent:

Article 1er. — L'édition 2001 de l'Assihar de Tamenghasset se déroulera du 1er au 22 février 2001.

- Art. 2. La participation à l'édition de l'Assihar, susvisée, est ouverte de plein droit aux opérateurs économiques algériens ainsi qu'à ceux des pays de l'Afrique subsaharienne.
- Art. 3. Les marchandises en provenance des pays étrangers concernés peuvent être importées et vendues entre les quatre (4) wilayas: Tamenghasset, Adrar, Illizi et Tindouf pendant la durée de l'Assihar dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Toute transaction réalisée en dehors de ces quatre (4) wilayas est considérée comme transaction frauduleuse.

Art. 4. — L'enceinte de l'Assihar de Tamenghasset, telle que délimitée par l'autorité administrative compétente, sera constituée en entrepôt public sous douane, dans les conditions définies par l'article 143 du code des douanes pendant une période qui sera fixée par une décision de l'administration des douanes.

Les marchandises importées des pays participants ne pourront être déposées que dans l'enceinte de l'Assihar ou dans tout autre dépôt désigné par l'administration des douanes, à Tamenghasset.

Tout dépôt de marchandises constitué en dehors de ces lieux est considéré comme dépôt frauduleux.

- Art. 5. Les marchandises figurant sur la liste "A", jointe en annexe, peuvent être importées en exonération de droits et taxes, par les commerçants algériens et ceux des pays étrangers appelés à participer à l'Assihar.
- Art. 6. Les marchandises algériennes figurant sur la liste "B", jointe en annexe, sont admissibles à l'exportation dans le cadre du commerce de troc, conformément à la réglementation en vigueur.
- Art. 7. Les produits repris sur la liste "C", jointe en annexe, ne sont pas admissibles aux transactions de commerce extérieur lors de la tenue de l'Assihar.
- Art. 8. L'admission sur le territoire national des produits est subordonnée au respect des règles de conformité et de qualité.
- Art. 9. Les marchandises ne figurant pas sur ces listes restent soumises au régime de droit commun.
- Art. 10. Le produit de la vente des marchandises importées ne peut être affecté qu'à l'achat de marchandises algériennes.

Le montant des produits acquis en vue de l'exportation ne pourra être supérieur à celui des produits importés déclaré à l'entrée.

- Art. 11. Les participants à la manifestation de l'Assihar édition 2001 doivent ouvrir des comptes courants bancaires spéciaux Assihar auprès des banques primaires domiciliées sur le territoire de la wilaya de Tamenghasset.
- Art. 12. A l'issue de la manifestation, le montant du produit des ventes, non utilisé à des achats pendant l'Assihar, devra être déposé auprès d'une agence de banque primaire trois (3) jours, au plus tard, après la clôture de l'Assihar et ne pourra être affecté qu'au règlement d'achat de marchandises algériennes.
- Art. 13. Les transactions portant sur des opérations d'échange-produits et d'échange-techniques demeurent régies par la réglementation en vigueur.
- Art. 14. Quatre-vingt-dix (90) jours après la clôture de l'Assihar, les marchandises des commerçants algériens et des exposants étrangers non vendues selon les dispositions contenues dans le présent arrêté, doivent être soit réexportées, soit transférées dans un entrepôt sous douane.
- Art. 15. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Dhou El Kaada 1421 correspondant au ler février 2001.

Le ministre du commerce Le ministre des finances Mourad MEDELCI. Abdellatif BENACHENHOU.

ANNEXE

LISTE "A"

- Les marchandises originaires ou en provenance des pays de l'Afrique subsaharienne admises à l'importation en exonération de droits et taxes, à l'occasion de l'Assihar.
 - Henné
 - Thé vert
 - Epices
 - Arachides
 - Mil
 - Beurre rance de consommation locale
 - Légumes secs
 - Riz
 - Ananas, mangues, bananes et noix de coco
 - Légumes frais
- Sucre en pain
- verres à thé et théières
- Bois rouge et bois de coffrage
- Peaux traitées et produits de tannerie
- Produits de l'artisanat
- Aliments de bétail
- Maïs
- Produits de confection type targui
- Cuvettes à couscous
- Cuvettes tamanest-touareg
- Pommade dermique antifroid
- Parfum bent soudane
- Parfum dangouma
- Oud el Kmari
- Miel
- Tapis (h'ssira)
- Tissus: tanfa, turban, targui, tassghnest, bazin
- Gomme arabique.

LISTE "B"

Marchandises autorisées à l'exportation dans le cadre du commerce de troc frontalier à l'occasion de l'Assihar.

- Dattes communes
- Dattes frezza, à l'exclusion des autres variétés de dattes deglet nour
- Sel domestique et sel industriel
- Couvertures, y compris hanbel bourabeh
- Artisanat local, à l'exclusion des tapis en laine
- Objets domestiques en plastique, en aluminium, en fonte, en fer et en acier
- Quincaillerie, cornières et fer plat INP

- Tôles tous genres y compris les tôles noires et tôles ondulées
 - Peintures
 - Matelas en mousse
 - --- Brouettes
 - Déchets ferreux
 - Bouteilles de gaz butane 13 kg vides et/ou pleines
 - -Pâtes alimentaires
 - Savon en poudre
 - Matériaux de construction
 - Réfrigérateurs, cuisinières et réchauds plats
 - Vêtements prêt à porter
 - Produits textiles, sauf laine et soies
 - Produits cosmétiques et d'hygiène corporelle
 - Savon.

LISTE "C"

Produits non éligibles aux transactions de commerce extérieur à l'occasion de l'Assihar de Tamenghasset

- Semoule
- Farine
- Lait en poudre
- Lait infantile.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 6 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 31 janvier 2001 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office algérien interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 6 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 31 janvier 2001, sont nommés en application des dispositions de l'article 14 du décret n° 97-94 du 15 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 23 mars 1997 fixant le statut de l'office algérien interprofessionnel des céréales (O.A.I.C), membres du conseil d'administration de l'office algérien interprofessionnel des crééales, MM.:

- Mohamed Nadji Bencheikh El Hocine, représentant du ministre de l'agriculture, président;
 - Brahim Nadji, représentant du ministre des finances ;
- Noureddine Zaït, représentant du ministre du commerce;
- Taha Haïdar Khaldi, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Mohamed Bouhadjar, représentant de la chambre nationale de l'agriculture.

Les dispositions de l'arrêté du 18 Chaâbane 1418 correspondant au 18 décembre 1997 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office algérien interprofessionnel des céréales sont abrogées.